
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

13 mars 2025 *L'an deux mille vingt cinq, le treize mars, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 7 mars 2025*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
10

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Brigitte HELLE, Mme Ingrid DUQUESNE, M. Régis NAESSENS, Mme Martine DELALLEAU

Date d'affichage de la convocation
7 mars 2025

Absents excusés :
Mme Virginie CAPELLE (a donné pouvoir à Mme Brigitte HELLE), Mme Gisèle LIEVIN (a donné pouvoir à Mme Annie BOULART), Mme Patricia DEDOURGE (a donné pouvoir à M. Hakim ELAZOUZI), M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, M. Jean-Francois ROGER, Mme Cécile BACQUET

Membre démissionnaire : Cécile BACQUET (procédure en cours de remplacement)

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2025_009-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET L'ASSOCIATION LE PASSAGE A NIVEAUX - LA KANTINA

Conseil d'administration du 13 mars 2025

DEL 2025_009-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE BETHUNE ET L'ASSOCIATION LE PASSAGE A NIVEAUX - LA KANTINA

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Étant rappelé que l'ambition du projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire,

Étant rappelé que la lutte contre les inégalités et les exclusions est une des priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

- Axe 1 : Lutter contre les inégalités et les exclusions
- Objectif opérationnel 1 : Développer une politique d'action sociale inclusive
- Se nourrir : Favoriser l'accès à une alimentation diversifiée et de qualité

Vu le projet de restaurant solidaire « La Kantina » développé par l'association « Le Passage à Niveaux », sis 30 rue Barbusse à Béthune,

Considérant que ce projet est en adéquation avec la politique alimentaire que souhaite développer notre CCAS,

Il est proposé de conclure un partenariat entre le CCAS et l'association « Le Passage à Niveaux » autour des projets suivants :

Projet	« Un resto ensemble »	« Les tablées solidaires »
Objet	Emmener les publics précaires du CCAS au restaurant solidaire « La Kantina ». Faire découvrir le lieu en offrant un repas. Inciter les publics à revenir, voire à s'y impliquer (bénévolat)	Repas solidaire thématique : printemps; voisins; halloween; Noël...
Mise en œuvre	Départ de l'action : vendredi 28 février 2025 Puis Dernier vendredi midi de chaque mois (hors été). Créneau : 12h00 – 13h30 10 € / pers (menu + boisson) + 1 accompagnant CCAS Carte d'adhésion offerte Groupe de 10 personnes minimum Action financée par le CCAS sur présentation de factures correspondants à la prise en charge des repas	Principe : • Repas réalisé avec des dons de denrées des commerçants locaux • Participation des bénéficiaires à la confection du repas (Faire à manger ensemble) Calendrier : 30 Mai: Tablée des Voisins (fête des voisins) 18 Juillet: Tablée d'été 13 Septembre: Tablée de rentrée / d'Automne 19 Décembre: Tablée de Noël Après-midi: cuisine collective puis repas = 19h00 Tablée = 100 couverts env.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président à signer une convention et ses éventuelles avenants avec l'association « Le Passage à Niveaux » autour des projets sus présentés,

Étant précisé que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2025, articles correspondants.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE